



Le lavage des mains avant le repas,
l'un des sept commandements des rabbins.

Du pouvoir rabbinique

Les 7 mitsvoth des Rabbins

Dans l'ensemble de la littérature talmudique, nous trouvons 7 mitsvoth (commandements) instituées par les rabbins, qui s'ajoutent aux 613 de la Torah. Ces 7 lois rabbiniques expriment la valeur du Shabbath, notre gratitude au Dieu Créateur du monde et protecteur d'Israël ou à maintenir le souvenir du Temple.

Les sept commandements des rabbins

1. Le commandement positif de réciter le Hallel aux fêtes juives (toraïques ou rabbiniques)
 - a) Le Hallel est récité 18 fois en Israël : 8 jours de Souccoïth, 8 jours de Hanoukka, le premier jour de Pessah, 1 jour de Shavouoth, 1 jour de Shémini Atséreth.
 - b) En dehors d'Israël (du fait du redoublement des jours de fêtes), le Hallel est récité 21 fois : 9 jours de Souccoïth, 8 jours de Hanoukka, 2 premiers jours de Pessah, 2 jours de Shavouoth,
2. Le commandement positif de lire le rouleau d'Esther en son temps
3. Le commandement positif d'allumer les lumières de Hanoukka
4. Le commandement positif d'allumer les bougies du Shabbath
5. Le commandement positif de se laver les mains avant de manger du pain
6. Le commandement positif de bénir l'Eternel avant de jouir d'une nourriture ou d'un parfum
Les rabbins ont institué de réciter 100 bénédictions par jour.
7. Le commandement positif d'établir un *Erouv* pour respecter le Shabbath.
Il existe trois *Erouv* (Mélange) :
 - a) **Le *Erouv des cours* (*hatséroth*)** : En plaçant un plat, constitué de deux mets, chez l'un des locataires d'une cour commune, la cour devient religieusement « domaine privé » et il est permis d'y transporter des éléments licites du Shabbath.
 - b) **Le *Erouv des limites* (*thoumine*)** : En plaçant un plat, constitué de deux mets, à 2000 coudées (env. 1 km) de la dernière maison du village, il est licite de continuer encore de 2000 coudées (par exemple pour aller accueillir son maître)
 - c) **Le *Erouv des repas* (*tavchiline*)** : En plaçant un plat, constitué de deux mets, dans sa cuisine par exemple, le jeudi qui précède un jour de fête (qui tombera donc un vendredi), il sera permis le vendredi de préparer une partie du repas du Shabbath.

Source : Traduction Philippe Haddad à partir du *Sefer Hahinoukh* « livre de l'éducation » de Rabbi Aaron Halévy. Ed. Eshkol, Jérusalem. 1970.